

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion 22

SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

Date de
convocation :
11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-quatre février, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Daniel GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Étaient absents : 4

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI

Objet de la
délibération

Pouvoirs de vote :

Valérie BIDET à Monsieur Henri NEBLE
Céline BRESSANINI à Madame Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Monsieur Christophe MELON
Guillaume GIRARDI à Monsieur Christian GIRARDI

Enfance /
Jeunesse
« Coopérative
jeunesse de
services »

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction
Madame Claire DUMON, Responsable du service Enfance -
Petite Enfance - Jeunesse

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Durant l'été 2025, l'espace jeunes municipal a accompagné sept jeunes qui ont créé une coopérative jeunesse de services, leur permettant de proposer des animations ainsi que la vente de

boissons, de glaces, et de bonbons, au public qui fréquentait la plage, située en bordure du Lot, à Aiguillon.

Pour ce faire, la mairie avait signé une convention avec l'association « Mouvement Jeunesse Monte Le Son » qui intervenait comme structure accompagnatrice et facilitatrice du projet tandis que BGE apportait son expertise en matière d'accompagnement entrepreneurial.

Fin 2025, nous avons appris que l'association « Mouvement Jeunesse Monte Le Son » a été placée en liquidation judiciaire. Nous avons donc rencontré la coordinatrice territoriale de BGE afin de créer une nouvelle coopérative jeunesse de services, pour l'été 2026.

La convention, ainsi que l'annexe budgétaire, en pièces jointes ont pour objet de définir les engagements de chaque partie.

Cette année, le coordinateur de « l'espace jeunes » municipal accompagnera les jeunes sur toute la période (préparation et ouverture) de la buvette de la plage.

Les jeunes devront créer leur propre coopérative leur permettant d'assurer un suivi administratif : contrats avec un ou plusieurs partenaires, assurance et indemnités des jeunes.

BGE en tant que parrain économique assurera un accompagnement hebdomadaire d'une durée de 1h30 par semaine destiné à aider les jeunes dans la gestion de la coopérative.

Le conseil municipal est appelé à signer la convention de partenariat avec l'association « BGE ».

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

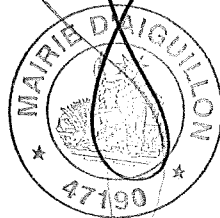
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- VALIDE la participation financière pour BGE, à hauteur de 6 000€
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes de subventions afférentes à ce projet

AR Prefecture

047-214700049-20260224-2026_12-DE
Reçu le 03/03/2026

- VALIDE l'action de financement portée par la coopérative jeunesse, dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes »
- VALIDE le plan de financement
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Michèle Beuton.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Plan de financement :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	3 000.00	Demande de subvention Nouvelle-Aquitaine (en cours)	10 000.00
Prestation Convention BGE	6 000.00	<i>Demande de subvention « Bourse aux jeunes » versée à la coopérative jeunesse (en cours)</i>	3 000.00
Aide au démarrage Coopérative Jeunesse de Service	800.00	Equilibre par la commune	5 200.00
Prestation activités ludiques et sportives	3 000.00		
Publicité	100.00		
Assurance	100.00		
Transport	200.00		
Fournitures	2 000.00		
Total	15 200.00		15 200.00

PS : On ne valorise pas, le salaire du coordinateur jeunesse puisque la commune perçoit une aide financière versée par la CAF : la prestation de service jeune (PS JEUNES).

Partenariat dans le cadre d'une Coopérative Jeunesse de Services

Mairie d'Aiguillon – BGE Sud-Ouest

Contexte

Dans le cadre du développement de l'initiative entrepreneuriale des jeunes sur le territoire d'Aiguillon, BGE et la Mairie d'Aiguillon conviennent de collaborer pour la mise en place d'une Coopérative Jeunesse de Services (CJS). Ce projet vise à sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat coopératif et à leur offrir une première expérience professionnelle en gestion collective d'activités économiques.

BGE apportera son expertise en matière d'accompagnement entrepreneurial.

1. Les parties :

Mairie d'Aiguillon

Place du 14 juillet 47190 AIGUILLON

Représentée par Monsieur Christian GIRARDI, le Maire

BGE Lot-et-Garonne, établissement de l'association BGE Sud-Ouest,

3 chemin du pigeonier de la Cépière - Bât C, 31100 TOULOUSE

Représentée par Monsieur Remi LE BOUTEILLER, son Président

2. Objet de la convention

La Coopérative Jeunesse de Services regroupera des jeunes pour exploiter un débit de boissons-snacking, proposant également des activités ludiques, durant l'été. Pour 2026, la Mairie d'Aiguillon réalisera un partenariat avec BGE Sud-Ouest, en tant qu'expert de la création-reprise d'entreprise et porteur d'une couveuse d'entreprise.

3. Cadre de l'intervention

► Calendrier

L'opération se déroulera de juin à septembre 2026, pour une exploitation du lieu du 4 juillet au 23 août 2026.

► Public

Groupe de 10 jeunes maximum

4. Engagements des parties

► BGE Sud-Ouest s'engage à :

- Hébergement juridique des jeunes via la couveuse d'entreprises « Incubatest BGE » dans le cadre de CAPE, suivi administratif et comptable des activités, mise à disposition d'un compte bancaire et d'un logiciel de comptabilité-gestion
- Sensibilisation à l'entrepreneuriat en s'appuyant sur l'activité de débit de boissons exploitée sur l'été 2025, avec définition et analyse des principales données chiffrées, afin d'appréhender l'environnement d'une entreprise et ses mécanismes.
- Soutien à la construction d'un plan d'actions commerciales et de communication, en lien avec les services municipaux et les jeunes, afin de développer l'activité du lieu

► La Mairie s'engage à :

- Recruter un groupe de jeunes qui exploitera la buvette
- Mobiliser les services municipaux et élus afin de participer au développement économique du lieu
- Être en appui pour la bonne tenue de caisse et la bonne saisie des données
- S'assurer que l'activité détient une licence obligatoire dans le cadre de la vente de boissons
- Financer le coût global de l'action

5. Modalités financières

Le budget total de l'action menée par BGE est de 6 000 euros nets de TVA.

Il est convenu que cette action sera financée par la Mairie d'Aiguillon, qui se libérera du montant dû en application de la présente convention, par mandat de paiement sur le compte ouvert au nom de BGE Sud-Ouest (RIB en annexe), à l'issue de l'action.

Le budget indiqué inclut l'ensemble des coûts inhérents à la mise en œuvre des interventions :

- Coordination avec la Mairie
- Formation à la prise en main du logiciel de comptabilité-gestion
- Interventions hebdomadaires auprès des jeunes (sauf semaines 32 et 33 en raison de la fermeture annuelle de BGE)
- Intervention à mi-saison et en fin de saison, sur des temps privilégiés d'analyse et de clôture de l'activité
- Coordination pédagogique
- Suivi administratif et comptable de l'activité

Par ailleurs, la commune d'Aiguillon souhaitant soutenir l'activité de la Coopérative Jeunesse de Services, versera une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € sur le compte bancaire dédié.

6. Litiges

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois, et au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou exécution des engagements au Tribunal de Bordeaux auquel il est fait attribution de juridiction des présentes.

7. Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit et sans indemnisation la présente convention après un délai d'un mois suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Signatures des parties

Fait à AGEN, le 28 janvier 2026

Pour BGE Sud-Ouest
Le Président
Remi LE BOUTEILLER

Pour la Mairie d'Aiguillon
Le Maire
Christian GIRARDI